

**LISTE TARIFAIRE DU CANADA**

Numéro	Désignation des articles	Colonne I		Colonne II
		Catégorie d'échelonnement	Taux de base	Taux de base
9305.10.00	- De revolvers ou pistolets	A	En fr.	En fr.
	- De fusils ou carabines du n° 93.03 :			
9305.21.00	-- Canons lisses	A	En fr.	En fr.
9305.29	-- Autres			
9305.29.10	--- Parties et accessoires des types utilisés dans les carabines de calibre .22 à percussion périphérique et culasse mobile ou dans les carabines de calibre .22 à percussion périphérique et semi-automatiques, à l'exclusion des parties et accessoires des carabines de tir à la cible	A	6.5 %	6.5 %
	--- Autres parties :			
9305.29.81	---- En bois brut	D	En fr.	En fr.
9305.29.89	---- Autres	A	En fr.	En fr.
9305.29.90	--- Autres accessoires	A	7.5 %	7.5 %
9305.90	- Autres			
9305.90.10	--- Tourelles et leurs parties	A	2.5 %	2.5 %
9305.90.20	--- Parties de fusils	A	En fr.	En fr.
9305.90.30	--- Parties pour les marchandises du n° tarifaire 9303.90.10	D	En fr.	En fr.
9305.90.90	--- Autres parties et accessoires	A	6.5 %	6.5 %
93.06	Bombes, grenades, torpilles, mines, missiles, cartouches et autres munitions et projectiles, et leurs parties, y compris les chevrotines, plombs de chasse et bourres pour cartouches.			
9306.10.00	- Cartouches pour pistolets de scellement ou pour pistolets d'abattage et leurs parties	A	En fr.	En fr.
	- Cartouches pour fusils ou carabines à canon lisse et leurs parties; plombs pour carabines à air comprimé :			
9306.21.00	-- Cartouches	A	En fr.	5.6 %
9306.29.00	-- Autres	A	En fr.	5.6 %
9306.30	- Autres cartouches et leurs parties			
9306.30.10	--- Cartouches chargées d'éléments toxiques pour appareils pour la destruction des bêtes de proie; cartouches de démarrage et leurs parties, pour moteurs diesel et semi-diesel	D	En fr.	En fr.
9306.30.20	--- Cartouches contenant du gaz lacrymogène ou du gaz toxique, importées en vue d'être vendues aux autorités fédérales, provinciales ou municipales chargées de l'application de la loi	A	En fr.	3.7 %